

- 3 Introduction
- Réglementation
- 4 Réglementation en image
- Contacts
- Manifestations festives diverses (animations, ateliers, festivals...)
- 6 Manifestation sportive hors calendrier de ligue
- 6 Loto
- 6 Vente au déballage (Vide-Greniers)
- 7 Partie à retourner en mairie
- Annexe 1 : Modèle de déclaration préalable d'une manifestation sur la voie publique ou lieu ouvert au public (Modèle de lettre)
- Annexe 2 : Réglementation débit de boisson
- Annexe 2 : Fin
- Annexe 3 : Formulaire débit de boisson
- Annexe 4 : Formulaire demande de réservation salle et matériel
- Annexe 4: Fin
- 14 Annexe 5 : Cerfa vente au déballage
- Annexe 6: Modèle Attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage
- Annexe **7** : Tableau Registre vente au déballage
- Annexe 8: Formulaire demande d'occupation du domaine public
- Annexe 9 : Formulaire de déclaration simplifiée d'un événement pour la sous-préfecture des Landes
- Annexe 9 : Suite
- Annexe 9 : Fin

Vous êtes une association et à l'initiative d'une manifestation sur la commune (hors : compétitions et matchs de votre calendrier de ligue, réunions bureau...). Vous allez accueillir sur l'espace public des participants, qui ne sont pas membres de votre association, vous devez obligatoirement déclarer votre manifestation en mairie et en préfecture suivant le nombre de participants attendus sur la voie publique.

Cette réglementation concerne uniquement les manifestations qui ne figurent pas au calendrier de la ligue à laquelle vous êtes affiliés.

Voici les indispensables à réaliser afin que vous puissiez mener à terme votre projet. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation. (Annexe 1)

Exemple: l'association organise un événement ouvert à tout le public: Tournois, trails, stages, loto, vide-greniers, ateliers créatifs, animations diverses ...

RÉGLEMENTATION

Dans un premier temps faire obligatoirement la demande d'autorisation en mairie (Annexe 1). La mairie transmettra la déclaration en préfecture si l'évènement prévoit 200 personnes ou plus sur la voie publique.

VOUS NE POUVEZ PAS ORGANISER VOTRE MANIFESTATION AVANT D'AVOIR EU LES ACCORDS NÉCESSAIRES.

La délivrance de l'autorisation comprend également la sensibilité de votre événement, l'évaluation des risques encourus, ainsi que l'état de menace qui pèse sur la société (mouvements sociaux, terrorisme, pandémie...).

1. Examen du dossier

La mairie puis la préfecture (Annexes 9 à partir de 200 participants en simultané sur la voie publique), vous remettra une autorisation temporaire à caractère précaire et révocable. En cas d'incident sans déclaration préalable, c'est la responsabilité pénale du Président de l'association qui est enclenchée.

3. Réglementation sur les débits de boissons temporaires (Annexes 2)
Pour toutes les manifestations une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire est obligatoire, celle-ci doit être faite 15 jours avant la manifestation.

Conformément à l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, seules les boissons relevant des groupes 1 et 3 sont autorisées :

Groupe 1: Boissons sans alcool (eau, sodas, jus de fruits, café, thé, infusions)

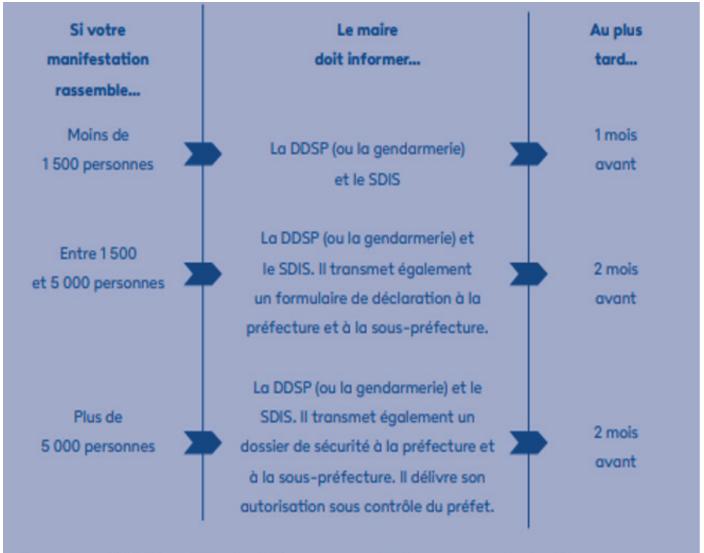
Groupe 3: Boissons fermentées non distillées (bière, vin, cidre, poiré, hydromel).

La vente de boissons des groupes 4 et 5 (spiritueux, rhums, alcools distillés) est strictement interdite.

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS SUIVANTES

- 1/ Demande d'autorisation préalable au moins 15 jours avant la manifestation
- 2/ Interdiction de vente aux mineurs (article L.3342-1 du Code de la Santé Publique)
- 3/ Interdiction de servir des personnes manifestement ivres
- **4/** Affichage obligatoire des mentions légales sur l'interdiction de vente aux mineurs et la consommation responsable.

L'association est responsable de sa buvette et de tout trouble à l'ordre public pouvant en découler.



Le maire détient seul l'autorité pour vous délivrer une autorisation.

Source : Guide du ministère de l'Intérieur, « Bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique », Octobre 2018

ATTENTION

Vous prévoyez d'accueillir du public dsn des structures démontables ?

Si votre événement réclame l'installation de tentes, de chapiteaux, de structures moblies, ou encore, de tribunes ou de gradins, vous devez alors constituer un dossier auprès de la commission de sécurité et d'accessibilité, en application de la réglementation sur les «Établissements recevant du public» (ERP).

La commisssion réaliseune visite et rend au maire un avis favorable ou défavorable pour l'exploitation de vos installations. Finalement, c'est au maire qu'il revient de vous délivrer, ou non, son autorisation.

CONTACT

Mairie: accueil@ville-labenne.fr popu- *Préfecture*: sp-bsr@landes.gouv.fr lation@ville-labenne.fr

MANIFESTATIONS FESTIVES DIVERSES

Animations, ateliers, festivals...

ENTRE 10 PERSONNES ET 1 499 PERSONNES

Vous devez fournir en mairie les documents suivants au plus tard 1 mois avant l'événement

- >> Déclaration préalable d'une manifestation, (Annexe 1)
- >> Formulaire demande de manifestation sur la commune et demande de matériel (Annexes 4)
- >> Formulaire débit de boisson, (Annexe 3)
- >> Formulaire demande d'occupation du domaine public (Annexe 8)

Pour la sous-préfecture : Formulaire à déposer en mairie. A faire uniquement si votre événement rassemble 200 personnes en simultané sur la voie publique.

>> Formulaire événement regroupant entre 200 et 1499 personnes en simultané - à faire uniquement si vous recevez entre 200 et 1499 personnes en simultané sur la voie publique (Annexes 9)

ENTRE 1500 ET 5 000 PERSONNES

Vous devez fournir en mairie les documents suivants au plus tard 2 mois avant l'événement

- >> Déclaration préalable d'une manifestation, (Annexe 1)
- >> Formulaire demande de manifestation sur la commune et demande de matériel (Annexes 4)
- >> Formulaire débit de boisson, (Annexe 3)
- >> Formulaire demande d'occupation du domaine public (Annexe 8)

Pour la sous-préfecture

Formulaire à déposer en mairie. À faire uniquement si votre événement rassemble 1 500 personnes en simultané sur la voie publique.

>> Formulaire événement regroupant entre 1500 et 5000 personnes en simultané

À faire uniquement si vous recevez entre 1500 et 5 000 personnes sur la voie publique

TOUTES LES INFORMATIONS POUR LES DÉCLARATIONS SUR LES ÉVÈNEMENTS :

https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F31613

MANIFESTATION SPORTIVE HORS CALENDRIER DE LIGUE

Les organisateurs doivent faire la Déclaration manifestation sportive (et demandes d'autorisations) via la plateforme SI Manifestation https://www.manifestationsportive.fr/

LOTO

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21565

Vous devez fournir les documents suivants :

- >> Formulaire cerfa n°11823
- >> Statuts de l'association (en cas de première demande)
- >> Formulaire débit de boisson, (Annexe 3)
- >> Bilan du dernier exercice financier si le capital d'émission de la loterie (prix unitaire du billet multiplié par le nombre de billets émis) dépasse 7 500 €

VENTE AU DÉBALLAGE

Vide-Greniers

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1813

Vous devez fournir les documents suivants :

- >> Cerfa vente au déballage (Annexe 5)
- >> Formulaire débit de boisson, (Annexe 3)
- >> Tableau registre vente (Annexe 7)
- >> Pour les participants particuliers attestation sur l'honneur (Annexe 6)
- >> Charte de la mairie
- >> Demande de matériel (Annexes 4)

LES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DOIVENT TENIR UN RE-GISTRE QUI PERMET L'IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI VENDENT DES OBJETS DANS LE CADRE DE LA BROCANTE OU DU VIDE-GRENIERS.

Ce registre tenu à l'occasion de chaque vente au déballage (type vide grenier) doit comprendre :

- 1 : Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent
- **2 :** Pour les participants « particuliers » (non professionnels), la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- **3 :** Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Le registre est coté et paraphé par le commissaire de police ou, sinon, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Après la manifestation et au plus tard dans le délai de 8 jours, le registre est déposé/envoyé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

PARTIE À RETOURNER EN MAIRIE

J'atteste avoir lu et pris connaissance des informations relatives concernant la réglementation pour l'organisation d'une manifestation. (À cocher)
Labenne, le 2025
Association :
Nom, prénom :
Fonction :

Cachet et Signature de l'association



ANNEXE 1

MODÈLE DE DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE OU LIEU OUVERT AU PUBLIC (MODÈLE DE LETTRE)

[Nom, adresse et téléphone de l'association ou du collectif]

[Nom, adresse et téléphone de son représentant légal]

À [lieu], le [date]

[Adresse de la mairie ou de la préfecture]

Madame ou Monsieur le Maire (ou Madame ou Monsieur le Préfet),

Je vous informe que l'association (ou le collectif) mentionné ci-dessus, souhaite organiser [préciser le type d'événement], sous l'appellation [indiquer le nom de l'événement] :

>> le [date ou du ...] [au ...] [inclus,] >> à [lieu(x)]

Le bon déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public par l'association (ou le collectif) mentionné ci-dessus :

>>le [date ou du ...au ...inclus] heure de début : [préciser l'heure] heure de fin : [préciser l'heure]

>> à l'endroit suivant : place [s] : [préciser]

boulevard [s] /avenue [s] /rue [s] : [préciser]

parc [s] /jardin [s] : [préciser]

abords du [des] bâtiment [s] public [s] : [préciser]

J'estime le nombre maximum de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit au même moment à [indiquer le nombre].

Vous trouverez, ci-joint, la liste des personnes mandatées pour assurer la bonne organisation de l'événement, avec leurs nom, prénom, domicile et moyens de contact : [Prénom, nom, domicile des organisateurs de l'événement habitant dans le département où a lieu la manifestation]

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire (ou Madame ou Monsieur le Préfet), l'assurance de ma considération distinguée.

[Prénom, Nom et signature de l'un des organisateurs précités]

ANNEXE 2 RÉGLEMENTATION DÉBIT DE BOISSON

INFORMATIONS IMPORTANTES Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Autorisation de l'autorité municipale

En application de l'article L 3334-2, le Maire peut autoriser la vente de boissons uniquement pour les catégories suivantes :

<u>1er groupe</u>: les boissons sans alcool (eaux minérales, jus de fruits, limonades, sirop, infusions...)

<u>3ème groupe</u>: les boissons fermentées non distillées telles que le vin, bière, poiré (cidre de poire), hydromel (vin de miel) auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (article L 3321-1 du Code de la Santé Publique)

- A toute personne qui en fait la demande, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique. Les fêtes visées sont celles qui ont un caractère traditionnel et plusieurs années d'existence (ex : fête patronale)
- Aux associations qui organisent des manifestations publiques, dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association

Ces personnes ou associations ne sont pas soumises à la règlementation qui régit l'ouverture des débits de boissons (déclaration prescrite par l'article L 3332-3) mais elles doivent obtenir l'autorisation du Maire, seul compétent pour autoriser l'ouverture de « buvettes temporaires » (art. L 3334-2)

Buvettes et bars tenus par une association

Une association peut ouvrir un bar ou une buvette si elle respecte la règlementation des débits de boissons.

Installation à l'occasion d'un évènement public

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un évènement associatif ou d'une manifestation publique, si elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Les boissons disponibles ne comportant pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons)
- Elle a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation de buvette temporaire au moins 15 jours avant
- Le maire a accordé l'autorisation

Une association ne peut organiser ce type de buvette que **5 fois par an maximum**. Si elle a établi le calendrier annuel de ses manifestations, l'association peut présenter au maire une demande d'autorisation groupée pour l'ensemble de ses buvettes temporaires. Dans ce cas, elle le fera au moins 3 mois avant la première manifestation.

ANNEXE 2

Buvettes sportives:

Restrictions:

Les buvettes ou bars permanents proposant des boissons alcoolisées sont interdits, sauf s'il est tenu par un club sportif qui dispose d'un agrément ministériel, et ne pourront pas durer plus de 48 heures.

Le nombre d'autorisations pour les associations sportives est de 10 par an

Responsabilités et obligations : (article L 3335-1 du Code de la Santé Publique)

Le signataire de la demande sera considéré, en toutes circonstances et vis-à-vis des administrations, organismes et services intéressés, comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la règlementation afférents à la manifestation envisagée.

Article L 3352-5 du Code de la Santé Publique : « l'offre ou la vente, sous quelque forme que ce soit, dans les débits et cafés ouverts à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique et autorisée par l'autorité municipale, les boissons autres que celle des deux premiers groupes définis à l'article L 3321-1, est punie de 3 750 euros d'amende ».

La buvette est soumise à l'ensemble de la règlementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs.

Il convient également de respecter les règles relatives au respect de l'hygiène et de la sécurité et de veiller au respect de la tranquillité publique.

ANNEXE 3 FORMULAIRE DÉBIT DE BOISSON



LABENNE, Ie

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 1^{ère} ou 3^{ème} CATEGORIE Article L.3334-2 et L.3335-4 du Code de Santé Publique

Formulaire à adresser complété, <u>au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation prévue</u>

Je soussigné (e):	
NOM, Prénom du demandeur :	
Agissant en qualité de :	
Association:	
Sollicite l'autorisation d'établir un débit de boiss	sons temporaire de :
□ 1 ^{ère} catégorie	☐ 3 ^{ème} catégorie
A l'occasion de :	***************************************
Du : au :	
De :H àH	
Qui se déroulera à l'adresse suivante :	••••••
Nombre d'autorisations déjà obtenues :	
LABENNE le :	••••

Signature

ANNEXE 4 FORMULAIRE DEMANDE DE RÉSERVATION SALLE ET MATÉRIEL

DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION / RESERVATIONS DE SALLE / MATERIEL

Formulaire à retourner en mairie minimum 15 jours avant la manifestation, par mail ou papier

Mairie de Labenne – 05 59 45 46 60 – population@ville-labenne.fr; accueil@ville-labenne.fr

Toute demande incomplète ou déposée hors délai ne pourra être traitée

Date de la demande :	
ASSOCIATION DEMANDEUSE	
Association et nom du demandeur :	
OBJET DE LA DEMANDE	
Date souhaitée :	ciation, merci de vous
BESOINS COMPLEMENTAIRES	Cadre réservé à l'administration
Vous sollicitez une interdiction de stationnement ou circulation : oui / non Si oui, Noms des voies concernées : Date et heure de début : Date et heure de fin : Si oui, veuillez contacter impérativement le service de Police Municipale (05.59.45.46.60 – police@ville-labenne.fr)	Transmission PM le
Vous sollicitez une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons : oui / non Si oui, veuillez remplir et nous transmettre l'imprimé de Demande d'ouverture temporaire	

^{*} documents téléchargeables via https://www.ville-labenne.fr onglet Vos démarches / Demande organisation manifestation / AG

ANNEXE 4 FIN

		Cadre réservé à
		l'administration
Vous utiliserez une aide à la communication : oui /	non	
Afin d'offrir davantage de visibilité à votre manifesta apporter une aide en relayant l'information sur ses <u>Attention</u> : les sollicitations ne donneront pas lieu à demandés, la Ville conserve la maîtrise de ses choix Merci de sélectionner les supports de communicati Agenda du site de la Ville	supports. un relais systématique sur les supports éditoriaux.	Transmission Com
☐ PanneauPocket		
□ Réseaux sociaux		
□ Panneaux d'affichage communal (affichage papier□ Panneaux lumineux	7)	
T affileaux fuffilleux		
	·	
DEMANDE DE N	MATERIEL	Cadre réservé à
Transport Data de livreiron		l'administration
☐ Transport Date de livraison :		
Dute de l'etfait :		
☐ Tables en bois (2,20m x 0,70m) (84) Nb :	☐ Containers Nb :	
☐ Bancs en bois (202) Nb :	☐ Barrières girondines (70) Nb :	
☐ Buvette (3m x 3m)	☐ Grilles Expo (2m x 1m) (24) Nb :	
☐ Modules Bar Nb :	☐ Panneaux (2m x 1m) (19) Nb :	
☐ Camion frigorifique	☐ Kit Vide-grenier	
☐ Chapiteau (3m x 3m) Nb :	☐ Sanitaires mobiles (2 x 2 wc)	
☐ Chapiteau (3m x 4,5m) Nb :	☐ Podium mobile	
☐ Scène mobile extérieure (25 modules de 2m²) Nb	:	Transmission ST
	1.50.241	le
☐ Chapiteau modulable – sous conditions (8 module	es de 50m² Nb :	
□ Rideaux Chapiteau : oui / non		
☐ Scène salle des fêtes (20 modules 2m²) Nb :		
Présence obligatoire de l'association lor		
☐ Occultation toit salle des fêtes	-	
☐ Tapis de protection sol salle		
Autros		
□ Autres :		
	······	
CADRE RESE	RVE A L'ADMINISTRATION	
AVIC.	Ciamatura de Madre	ann rom résertement
AVIS : <u>Date :</u>	Signature du Maire ou de	son representant :
□ Accord □ Refus		
Motif du refus :		

^{*} documents téléchargeables via https://www.ville-labenne.fr onglet Vos démarches / Demande organisation manifestation / AG

ANNEXE 5 CERFA VENTE AU DÉBALLAGE



MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant
Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
N° SIRET:
Adresse: n° Voie:
Complément d'adresse :
Code postal : Localité :
Téléphone (fixe ou portable) :
2 - Caractéristiques de la vente au déballage
Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :
Marchandises vendues : neuves
Nature des marchandises vendues :
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :
Date de début de vente : Date de fin de vente :
Durée de la vente (en jours) :
3 - Engagement du déclarant
Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom)
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.
Date et signature :
Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).
4 – Cadre réservé à l'administration
Date d'arrivée : N° d'enregistrement : recommandé avec demande d'avis de réception remise contre récépissé
Observations:

ANNEXE 6 MODÈLE ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'UN PARTICULIER DE NON-PARTICIPATION À 2 AUTRES VENTES AU DÉBALLAGE

Vente au déballage organisée par [Nom et adresse de l'association ou du collectif]

À [Lieu], le [Date]

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [*Prénom, Nom*] né(e) le [*Date de naissance*] à [*Lieu de naissance*] et domicilié(e) [*Adresse complète*], participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- >> n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature,
- >> ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [Lieu] le [Date].

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à [Lieu], le [Date].

[Signature]

ANNEXE 7 TABLEAU REGISTRE VENTE AU DÉBALLAGE

	Remise attestation non- participation à 2 autres ventes durant l'année civile (OUI-NON)			
	Pour les commerçants (<u>n</u> ° d'immatriculation au RCS)			
LIEU	Nature et numéro de la pièce d'identité OBLIGATOIRE (Date de délivrance et préfecture)			
	Qualité (Particulier ou commerçant)			
na	Adresse des participants (Le cas échéant siège sociale de l'entreprise)			
	Nom et prénom des participants (Le cas échéant dénomination sociale de la personne morale représentée)			

ANNEXE 8 FORMULAIRE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



POLICE MUNICIPALE



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demandeur :	Assoc	iation	Entreprise	Particulier	
Nom et prénom	:				
Adresse :					
Portable :	Em	ail :			
sollicite l'établiss	sement d'un	arrêté d'occu	pation du domaine public		
Nature de l'occ	upation :				
Manifestation	n (indiquer le	nom) :			
Epreuve spor	tive (indique	r le nom) :			
Localisation :					
N° et dénominat	tion de la ou d	des voies :			
Nature des pres	criptions de l	l'arrêté :			
Stationneme	ent interdit et	réservé :			
Restriction d	le circulation	:			
Circulation in	nterdite :				
Période :					
	début :		Date et heur	re de fin :	
Signalisation ter	mporaire :				
Mise en place	par le demar	ndeur avec se	s propres moyens (pas de	prêt de matériel)	
Je m'engage à re	especter les p	réconisations	imposées dans l'arrêté m	nunicipal.	
J'atteste avoir pr	évenu les tie	rs concernés :	sur la nature et la durée d	le l'intervention.	
Fait à		Le	/ Signature	du demandeur	

Après instruction de votre demande, l'autorisation vous sera délivrée sous forme d'arrêté qui devra être affiché en permanence au vu des contrôles effectués par les services de police.

ANNEXE 9 FORMULAIRE DE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE D'UN ÉVÉNEMENT POUR LA SOUS-PRÉFECTURE DES LANDES



Mairie de

Formulaire de déclaration simplifiée d'un évènement*
Moins de 1500 personnes en simultané

* À compléter par le maire et l'organisateur et à transmettre 1 MOIS avant l'événement

CITO	
	eignements Généraux misateur (nom et coordonnées) :
Orda	TISACEMI TROTT CT COOLACTITICCS) .
•	Elu suivant le dossier :
•	Coordonnées (portable) personne ou service de la mairie qui suit le dossier :
Nom	n et nature de l'événement :
Date	s et horaires de l'événement :
ite el	t public
ite e	t public
	t public u de la manifestation et capacité d'accueil du site :
Lieu	u de la manifestation et capacité d'accueil du site :
Lieu	u de la manifestation et capacité d'accueil du site :
Non	
Non Effe	u de la manifestation et capacité d'accueil du site : nbre de spectateurs attendus sur site pendant toute la durée de la manifestation ectif maximum attendu simultanément :
Non Effe	u de la manifestation et capacité d'accueil du site :
Non Effe	u de la manifestation et capacité d'accueil du site : nbre de spectateurs attendus sur site pendant toute la durée de la manifestation ectif maximum attendu simultanément :
Non Effe	u de la manifestation et capacité d'accueil du site : nbre de spectateurs attendus sur site pendant toute la durée de la manifestation ectif maximum attendu simultanément :

ANNEXE 9 SUITE

Partie sécurité publique
Police municipale OUI NON
Nombre d'agents PM :
Service de sécurité privée (Nom et coordonnées)
Nombre d'agents de sécurité :
Amplitude horaire
Présence sur la voie publique de la sécurité privée ① OUI ① NON SI OUI un arrêté préfectoral doit être sollicité auprès des services de la préfecture à l'adresse suivante : pref-surveillance-et-gardiennage@landes.gouv.fr Bénévoles ② OUI ② NON
Nombre de bénévoles :
Contrôle d'accès à la manifestation • OUI • NON Dispositif anti bélier de sécurisation des voies d'accès Vidéo-protection pérenne • OUI • NON Vidéo-protection temporaire • OUI • NON
Moyens d'alerte et de transmissions
Contact chargé de sécurité organisateur
Dispositif de secours ONON NON
Mesures de circulation et stationnement (à indiquer sur la plan de masse)
Parkings spécifiques dédiés à la manifestation
Nombre de places :
Restriction de circulation OUI ONON Restrictions de stationnement OUI

ANNEXE 9

Établissements recevant du public (ERP)
Type d'ERP: NON
Installations provisoires (Chapiteaux, tribunes) • oul
Capacité d'accueil :
Manifestation se déroulant tout ou partie dans un ERP OUI
Capacité d'accueil :
- Certificat que les ERP bénéficient d'un avis favorable de la commission de sécurité
Demande de passage de la commission de sécurité
Avis favorable
Avis défavorable
Précontact FSI/SDIS (si oui joindre copie de l'avis)
OUI NON
Signature des organisateurs :
Avis du Maire :
A Le
Signature : (Le Maire ou son représentant)

Le formulaire doit être rempli par l'organisateur et transmis par la mairie à la préfecture suivant l'arrondissement à :

Pour l'arrondissement de Mont-de-Marsan : <u>pref-grands-rassemblements@landes.gouv.fr</u> Pour l'arrondissement de Dax : <u>sp-bsr@landes.gouv.fr</u>

Le formulaire doit être accompagné d'un plan de masse détaillant :

- les axes d'accès et axes rouges dédiés au secours
- l'implantation des parkings, chapiteaux, tentes et structures
- localisation des accès publics et des issues de secours